



MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 39

Présents : 28

Séance du mercredi 16 juillet 2025

Le seize juillet deux mille vingt cinq à 13h01, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur VIALATTE Jean-Sébastien, Député honoraire, Maire,.

Etaient Présents : Monsieur VIALATTE, Madame ROSTAGNO, Monsieur MULE, Docteur GUILLAUME, Maître KUNTZ, Monsieur PEREZ, Madame QUIN, Monsieur MAS SAINT GUIRAL, Monsieur MERCHEYER, Madame SCHELL, Docteur MARGUERITTE, Madame ANDRIEUX, Monsieur FABRE, Monsieur COURIOL, Monsieur TONELLI, Docteur ROURE, Monsieur PERRIER, Madame GIORDANO, Monsieur BENVENUTTO, Madame LEGHEDDAR, Monsieur PASTOR, Madame ANTONINI, Madame CASSAR, Monsieur LO MONACO, Madame THIRY, Madame FAURIE, Monsieur TRILLAT, Monsieur BALDACCHINO, Maître COMANI

Procurations : Maître Jérémy VIDAL à Monsieur Joseph MULE, Madame Fabiola CASAGRANDE à Madame Delphine QUIN, Madame Aurélie CHAMOUX à Monsieur Grégory LO MONACO, Madame Nadine ESPINASSE à Docteur Bruno ROURE, Madame Béatrice BROTONS à Monsieur Jean-Philippe PASTOR, Madame Emilie PERAIRA à Monsieur Gilles BALDACCHINO, Madame Marie-Christine CALABRESE à Madame Mauricette FAURIE.

Absents : Monsieur NEMETH, Monsieur GARCIA, Madame BERGEOT-PENNACCHIO.

Excusés :

Maître COMANI est arrivé à la délibération n°2 à 13h07.

Secrétaire de Séance : Madame ANTONINI

Clôture de la Séance : 14h14



AFFAIRE N°1

DELIBERATION N°16879

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE EN DATE
DU 18 JUIN 2025**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ADOPTER Le dit procès verbal

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°2

DELIBERATION N°16880

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

**PRÉSENTATION DU COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE DU 15-07-2020 ET CE DEPUIS LE 18 JUIN 2025**

Après lecture de ce rapport,

Madame FAURIE revient sur les décisions 153, 154, 155 concernant les marchés de fournitures notamment location de scène, d'éclairage, distribution électrique ainsi que l'accord cadre pour la sécurité événementielle, et demande la raison de la signature au mois de juin et pas avant ?

Monsieur Le Maire précise qu'il n'y avait pas de manifestation avant le mois de juin donc il n'y avait pas d'urgence.

Monsieur BALDACCHINO revient sur les mêmes décisions que Madame FAURIE notamment sur les montants pour ces marchés qui varient entre 2000€ à 50 000€ HT pour 7 mois et demande s'il s'agit des locations de scènes et d'éclairage pour la Vague Classique ?

Monsieur Le Maire répond qu'en partie oui

Monsieur BALDACCHINO demande si c'est un budget supplémentaire de ce que l'on avait déjà voté ?

Monsieur Le Maire précise qu'il y a le budget des contrats que l'on signe avec les artistes sachant que nous mettons à disposition tous les moyens techniques nécessaires

Monsieur BALDACCHINO demande si c'est sur les 640 000€ déjà voté ?

Monsieur Le Maire précise que c'est compris dans le budget global.

Monsieur Le Maire en profite pour dire que la vague classique est un succès phénoménal, complet tous les soirs. Les gens viennent de plus en plus loin. Il souligne le grand succès pour la musique classique, le jazz, la venue de la chorale de l'université d'Havard ainsi que pour le théâtre. Il souhaite renouveler cette opération.

Monsieur BALDACCHINO revient sur la décision 140 concernant la mise en place de ventilateurs dans les centres aérés et réfectoires des écoles pour un montant de 94 000€ ; il remercie Monsieur Le Maire de les avoir écouté auparavant pour la fermeture des écoles. Il pense que les ventilateurs ne sont pas suffisants aujourd'hui.

Monsieur BALDACCHINO ajoute qu'en 2023, le journal VAR MATIN avait relayé suite au conseil municipal que pour Monsieur Le Maire les climatisations c'étaient « NON ».

Monsieur Le Maire confirme que c'est toujours le cas.

Monsieur BALDACCHINO ajoute que Monsieur Le Maire n'a pas dit ça dans sa vidéo. Il a trouvé que Monsieur Le Maire méprisait les professeurs et les enfants et demande où nous en sommes aujourd'hui ? Allons nous trouver une autre solution avec les 94 000€ en climatisant quelques classes ?

Monsieur Le Maire précise n'avoir méprisé personne.

Monsieur BALDACCHINO ajoute que Monsieur Le Maire méprise l'opposition constamment, et souligne le manque d'information pour la tribune du Six-Fours Mag

exceptionnel du mois d'août.

Monsieur Le Maire précise que toutes les classes ont été équipées de ventilateurs. Pour les climatisations, toutes les écoles maternelles ont les dortoirs et les salles d'activités climatisées. Nous continuerons de mettre en place des climatisations dans toutes les cantines et salles d'activités de toutes les écoles mais il est hors de question de climatiser toutes les classes.

Monsieur Le Maire ajoute que nous avons commandé 74 climatiseurs mobiles qui seront mis à disposition des écoles pendant les périodes de canicule et non en permanence ; ils seront stockés au service des affaires scolaires. Il ajoute que nous sommes entrain de désimperméabiliser toutes les cours d'écoles et de les équiper de brumisateurs. Il ajoute que la fermeture des écoles élémentaires en fin d'année scolaire et l'ouverture d'espaces climatisés a été un grand succès. Il ajoute être allé à la rencontre des parents et des enfants qui étaient tous enchantés.

Monsieur BALDACCHINO acquiesce la décision de Monsieur Le Maire mais ajoute qu'il l'a fait dans la précipitation suite à l'article de BFM.

Monsieur Le Maire dément.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE

Maître COMANI est arrivé à la délibération n°2 à 13h07.

DECIDE

DE PRENDRE

ACTE

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°3

DELIBERATION N°16881

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CONCERNANT LES DEMANDES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ET/OU DE FONCTIONNEMENT A TOUT ORGANISME FINANCEUR

Après lecture de ce rapport,

Maître COMANI demande pourquoi après 30 ans cette décision n'est prise que maintenant ? Il ajoute que le conseil s'il y a suffisamment d'anticipation peut être convoqué et se réunir, c'est déjà arrivé pour des décisions exceptionnelles ou des situations urgentes.

Madame ROSTAGNO explique que si l'on prend simplement l'exemple de la préfecture qui nous sollicite parfois 1 mois avant sachant que nous n'avons aucune information sur l'objectif de leur subvention avant cette date, certaines subventions peuvent nous échapper alors même que nous avons des projets tout à fait subventionnables. Elle rappelle que, dans la mesure où le projet est connu de tous car déjà passé en conseil municipal lors du vote du Budget Primitif, elle ne comprend pas pourquoi le Maire ne pourrait pas signer une demande de subvention.

Monsieur BALDACCHINO ajoute ne pas être favorable à cette délibération, car il est essentiel que le conseil municipal et les Six-Fournais soient informés et que les sujets soient débattus en conseil municipal, « c'est ce qui s'appelle la démocratie ». Il ajoute être conscient des délais parfois restreints or, il y a un conseil municipal tous les mois et demi, nous avons encore reçu des délibérations 2 jours avant le conseil, donc il est possible de recevoir des délibérations pour pouvoir les voter ; « nous serons donc contre cette délibération qui manque de transparence »

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

6 contre : Madame FAURIE + Procuration Madame CALABRESE, Monsieur TRILLAT, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA, Maître COMANI.

DECIDE

D'ENGAGER Auprès de l'État, de la Région, du Département, de la Métropole TPM et de tout autre partenaire financeur, toute démarche relative aux demandes de subventions d'investissement et/ou de fonctionnement afin de contribuer au financement de toute dépense d'investissement et/ou de fonctionnement.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°4

DELIBERATION N°16882

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO demande pourquoi les Six-Fournais sont si peu représentés avec la dynamique actuelle de la ville ? Il ajoute que l'article de *Var Matin* du 11 Juin a été très clair, « nous avons bien compris que vous anticipez la défaite aux municipales et la peur que le Rassemblement National prenne la Métropole »

Monsieur Le Maire demande si le *Var Matin* est *Madame Irma* ?

Monsieur BALDACCHINO ajoute qu'augmenter de cette façon là les conseillers Métropolitains est fait pour éviter que le Rassemblement National ne prenne la Métropole : il sera « CONTRE » cette délibération.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il ne faut pas vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

6 contre : Madame FAURIE + Procuration Madame CALABRESE, Monsieur TRILLAT, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA, Maître COMANI.

DECIDE

D'APPROUVER l'accord local consistant en la création de 8 sièges supplémentaires au sein du conseil métropolitain répartis conformément au tableau ci-dessous :

Commune	Sièges selon le droit commun	Accord local	Nombre total de sièges
Toulon	34	1	35
La Seyne sur Mer	11	1	12
Hyères	10	1	11
Six Fours Les Plages	7		7
La Garde	5		5
La Valette du Var	4	1	5
La Crau	3	1	4
Ollioules	2	1	3
Le Pradet	2		2
Carqueiranne	1	1	2
Saint Mandrier sur	1	1	2

Mer			
Le Revest Les Eaux	1		1
TOTAL	81	8	89

DE DEMANDER au Préfet du Var de constater la composition de l'organe délibérant de la Métropole Toulon Provence Méditerranée qui sera applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°5

DELIBERATION N°16883

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - EXERCICE 2025

Après lecture de ce rapport,

Maître COMANI demande si la dernière délibération du conseil de la subvention au foot est prévue dans la décision modificative ?

Madame ROSTAGNO confirme que nous avons les crédits pour la verser sinon nous ne l'aurions pas fait.

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

6 contre : Madame FAURIE + Procuration Madame CALABRESE, Monsieur TRILLAT, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA, Maître COMANI.

D'ADOPTER La Décision Modificative n°1 de l'exercice 2025 du Budget Principal de la Ville telle que présentée en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°6

DELIBERATION N°16884

RAPPORTEUR : Agnès ROSTAGNO

REGULARISATION COMPTABLE DES ECRITURES D'ORDRE BUDGETAIRE ET NON BUDGETAIRE - COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°16591 RELATIVE A LA CESSION DU BIEN SIS 1492 AVENUE LAËNNEC

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

6 abstentions : Madame FAURIE + Procuration Madame CALABRESE, Monsieur TRILLAT, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA, Maître COMANI.

DECIDE

DE PASSER Sur le Budget Ville, toutes les écritures budgétaires nécessaires à la régularisation du bien comme détaillé ci-dessous :

Mandats		Titres	
Chapitre / Natures	Montants	Chapitre / Natures	Montants
041 / 2111	9 885.00	041 / 2031	9 885.00

D'AUTORISER La Comptable Publique à régulariser ces écritures au Budget Principal de la Ville sur les exercices antérieurs, par le crédit des différents comptes du chapitre 28 par le débit du compte 1068.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°7

DELIBERATION N°16885

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

ATTRIBUTION SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

1 contre : Maître COMANI.

DECIDE

D'ATTRIBUER les subventions suivantes :

- Association MYRIAM (organisation des 400 ans de ND du Mai) **1 000 euros**
- Lei Bruscadou (organisation de l'Hippo Campus – œuvre pour la réintroduction des hippocampes dans la lagune du Brusca) **2 000 euros**

DE DIRE

Que les crédits seront pris au budget principal de la ville 2025.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°8

DELIBERATION N°16886

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

INSTITUTION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire que ajoute dans le centre ville nous avons des locaux qui sont vacants car les propriétaires refusent de les louer alors que des commerçants souhaitent s'installer dans le centre ville, comme un parfumeur qui cherche un local mais n'en trouve pas.

Vu l'avis exprimé par les commissions FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'INSTITUER la taxe annuelle sur les friches commerciales,

D'APPLIQUER le taux légal majoré de 20% la première année, 30% la deuxième année, et 40% la troisième année,

DE PRECISER que la commune doit communiquer chaque année à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par cette taxe.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°9

DELIBERATION N°16887

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

REACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - ANNÉE 2025

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

1 abstention : Maître COMANI.

Vu les articles L 454-60, L 454-62 et L 454-62-1 du code des impositions sur les biens et services,

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,
 Vu l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023,
 Vu la délibération municipale n°16615 du 5 juin 2024 actualisant les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure pour l'année 2025,

DECIDE

DE MAINTENIR l'exonération totale de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) pour la publicité sur mobilier urbain implanté par convention sur le domaine public et pour les préenseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 0,5 m²,

DE MAINTENIR l'exonération de la TPE pour les enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 12 m²,

DE DIRE que la délibération n°16615 du 5 juin 2024 est complétée avec les tarifs applicables sur le territoire de Six-Fours-les-Plages pour l'année 2025 comme indiqués ci-après:

2025			
Surface totale (m²)	≤ 12 m²	12 ≤ X ≤ 50 m²	> 50 m²
Enseignes (€/m²)	0,00 €/m²	48,80 €/m²	97,70 €/m²
2025			
Surface totale (m²)	≤ 50 m²		> 50 m²
Publicités et préenseignes non numériques (€/m²)	24,40 €/m²		48,80 €/m²
2025			
Surface totale (m²)	≤ 50 m²		> 50 m²
Publicités et préenseignes numériques (€/m²)	73,30 €/m²		144,80 €/m²

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires au recouvrement de la Taxe sur la Publicité Extérieure,

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°10

DELIBERATION N°16888

RAPPORTEUR : Thierry MAS SAINT GUIRAL

ADDITIF A LA DELIBERATION N°16537 EN DATE DU 28 FEVRIER 2024 RELATIVE A L'INSTAURATION D'UNE REDEVANCE FORFAITAIRE DANS LE CADRE DES PRISES EN CHARGE DES IVRESSES PUBLIQUES MANIFESTES AJOUTANT QUE TOUT COMPORTEMENT PORTANT ATTEINTE A LA SALUBRITE D'UN VEHICULE DE POLICE MUNICIPALE FERA L'OBJET D'UNE REDEVANCE FORFAITAIRE.

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO est favorable à cette délibération mais ajoute qu'il est stipulé que pour l'alcoolémie mais demande s'il n'est pas possible de l'étendre à d'autre cas où les personnes dégradent les véhicules ?

Monsieur Le Maire ajoute que c'est l'objet de la délibération, cette délibération propose de l'étendre à toutes les autres situations.

Monsieur BALDACCHINO demande s'il est possible d'équiper ces véhicules avec des housses jetables comme fait la Police Nationale ?

Monsieur MAS SAINT GUIRAL ajoute que c'est déjà prévu, mais la housse ne couvre que les sièges et quelques fois il y a des « accidents » et il faut quand même nettoyer.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ETENDRE Cette disposition à toutes personnes, manifestant un comportement délictueux nécessitant son transport par un véhicule de police municipale.

DE FIXER Le montant de la redevance forfaitaire portant atteinte à la salubrité du véhicule de police municipale par un tiers durant son transport, au montant de la facture établie par les services techniques ou une personne mandatée.

DE DIRE Que cette redevance, dont la recette sera imputée sur le budget communal, sera mise à la charge du contrevenant selon la procédure de l'état exécutoire, avec recouvrement par le Trésor Public ; le contrevenant sera averti par courrier du montant dû, puis recevra un titre de recette.

Cette mesure entrera en vigueur à compter du 21 juillet 2025, sous réserve de la validation du conseil municipal.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°11

DELIBERATION N°16889

RAPPORTEUR : André MERCHEYER

PISCINE MUNICIPALE - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°14158 DU 31 JUILLET 2014 - FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO demande si Monsieur Le Maire a des éléments concernant le futur projet de piscine annoncé le mois dernier à Repentance ?

Monsieur Le Maire répond que nous avons lancé le concours d'architectes, il y a 2 étapes ; nous recevons une cinquantaine d'équipes d'architectes qui postulent, nous en sélectionnons 3 sur leurs compétences et leurs moyens matériels et humains ainsi que leurs projets déjà accomplis. Nous en avons choisi 3, ils ont jusqu'au 16 septembre pour remettre un dossier complet avec un projet et des esquisses pour que la commission d'appel d'offre puisse statuer et en choisir un qui sera amené à proposer un permis de construire.

Monsieur BALDACCHINO demande ce qu'il en est en terme de stationnement ?

Monsieur Le Maire précise que nous n'en sommes qu'au choix de l'architecte, ce sera lui qui nous proposera des solutions de stationnement. Il y a un grand parking non loin, celui des Marines d'Aryana qui est vide 11 mois sur 12.

Maître COMANI revient sur la piscine municipale et la période de canicule que nous traversons. Il rappelle qu'il y a 2 ans il y avait des ouvertures exceptionnelles aux publics de la piscine municipale, notamment aux seniors et demande si des mesures sont prévues ? Il ajoute avoir eu un léger échange avec Monsieur PEREZ et demande si ces mesures vont être reconduites cette été ?

Monsieur PEREZ précise qu'il y a une convention avec le club des cachalots qui s'engage pendant la période de canicule à accueillir les personnes âgées selon des créneaux qui sont définis.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ABROGER La délibération n°14158 du 31/07/2014

DE FIXER

Les tarifs à compter du 1er septembre 2025 tels que présentés ci-dessous

DESIGNATION	TICKETS	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS au 01/09/2025
<u>ENTREES ADULTES</u>			
- Plein tarif unitaire	Code A	4,00	4,00
- Tarif réduit			
Carnet de 10 tickets	Code B	30,00	30,00
Carnets de 50 tickets	Code C	120,00	120,00
- Etudiants et carte jeune	Code D	2,50	2,50
- Entrée cours groupés, collectifs et aquagym	Code E	20,00	20,00
- Entrée plein tarif unitaire cours collectifs	Code F	-	6,00
<u>ENFANTS (3 à 14 ans)</u>			
- Plein tarif unitaire			
- Tarif réduit	Code G	2,50	2,50
Carnet de 10 tickets	Code H	18,00	18,00
<u>COURS DE NATATION</u>			
- Cours collectifs ou aquagym, 10 séances de 30 mn	Code J	35,00	35,00
- Cours collectifs ou aquagym, 10 séances de 45 mn	Code K	40,00	40,00
- Cours groupés 10 séances de 45 mn, en période de vacances 5 enfants, 2 semaines entrée comprise	Code M	80,00	80,00
- Cours groupés 5 séances de 45mn en période de vacances 5 enfants, 1 semaine entrée comprise	Code N	42,00	42,00
<u>ACTIVITES SPORTS ADULTES</u>			
<u>SENIORS</u>			
		60,00	60,00

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°12

DELIBERATION N°16890

RAPPORTEUR : Joël TONELLI

**TARIFS DE NOUVELLES CONCESSIONS FUNÉRAIRES (CASES DE
COLUMBARIUM) AU CIMETIÈRE COURRENS ET AU CIMETIÈRE
REYNIER 2**

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO précise qu'il y a une différence de 20€ entre les 2 cimetières et suggère en terme de simplification d'avoir un tarif unique à une vingtaine d'euro ?

Monsieur TONELLI précise qu'à Reynier c'est principalement des 4 cases et à Courrens ce sont des 2 cases.

Monsieur Le Maire rappelle que pour les cimetières c'est un budget annexe et les recettes vont directement aux cimetières et permettent de les financer, elles ne rentrent pas dans le budget communal.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

Maître COMANI ne prend pas part au vote.

DECIDE

D'ADOPTER Les tarifs tels que ci-dessus proposés

DE DIRE Que ces tarifs seront applicables à partir du 1er septembre 2025

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°13

DELIBERATION N°16891

RAPPORTEUR : Thierry MAS SAINT
GUIRAL

**ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°16718 EN DATE
DU 22 NOVEMBRE 2024 PORTANT SUR LES DROITS DE VOIRIE, DROITS DE
PLACE DANS LES MARCHES, TERRASSES, OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC ET FRAIS DE CAPTURE ET DE TRANSPORT DES ANIMAUX ERRANTS.**

Après lecture de ce rapport,

Monsieur Le Maire précise que nous faisons tout notre possible pour favoriser le ravalement
des façades dans le périmètre du centre-ville.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ABROGER La délibération n°16718 du 22 novembre 2024 fixant les droits de voirie,
droits de place dans les marchés, terrasses, occupation du domaine public et
frais de capture et de transport des animaux errants.

DE FIXER A compter du 21 juillet 2025, les nouveaux tarifs de droits de voirie, droits
de place dans les marchés, terrasses, occupation du domaine public et frais
de capture et de transport des animaux errants, selon le tableau ci-dessous.

Activités	Tarifs actuels	Tarifs à compter du 21 juillet 2025
MARCHES	1,97 € /le ml /jour	1,97 € /le ml /jour
FOURGON, STAND, ETAL, ... ALIMENTAIRE		
Hors saison par mois	278,30 € /mois	278,30 € /mois
Hors saison par jour	72,60 € /jour	72,60 € /jour
Structures gonflables, jeux divers ...	20,00 €/jour	20,00 €/jour
Saison estivale par mois à l'année (juin/juillet/août/septembre)	571,12 € /mois	571,12 € /mois
Saison estivale par mois à l'année (max 10 jours)	121,00 € /jour	121,00 € /jour
CIRQUES ET AUTRES		
Théâtre et Guignol / sans abonnement	60,50 € /jour	60,50 € /jour
Petits cirques et attractions diverses (jusqu'à 99 places)	121,00 € /jour	121,00 € /jour
Moyens cirques (jusqu'à 150 places)	256,20 € /jour	256,20 € /jour
Grand cirques (à partir de 151 places)	484,00 € /jour	484,00 € /jour
Occupation du domaine public pour tournage de publicité, film, télévision ...	1000,00 € /jour	1000,00 € /jour

Branchements électriques (forfait n'excédant pas 3 jours)	181,50,00 € /jour	181,50,00 € /jour
TERRASSES		
Droit de 1ère installation		
Terrasses non couvertes -Zone non littorale **	34,65 € le m²/an	34,65 € le m²/an
Terrasses couvertes – Zone non littorale **	57,75 € le m²/an	57,75 € le m²/an
Terrasses non couvertes Zone littorale *	57,75 € le m²/an	57,75 € le m²/an
Terrasses couvertes – Zone littorale *	92,40 € le m²/an	92,40 € le m²/an
Redevance annuelle le m²/an		
Terrasses non couvertes -Zone non littorale **	121,28 € le m²/an	121,28 € le m²/an
Terrasses couvertes – Zone non littorale **	161,70 € le m²/an	161,70 € le m²/an
Terrasses non couvertes Zone littorale *	161,70 € le m²/an	161,70 € le m²/an
Terrasses couvertes – Zone littorale * :		
De 1 m² à 21 m²	184,80 € le m²/an	184,80 € le m²/an
De 22 m² à 31 m²	207,90 € le m²/an	207,90 € le m²/an
De 32 m² et plus	358,05 € le m²/an	358,05 € le m²/an
Extension ponctuelle de terrasse n'excédant pas 50 m2 sur Zone non littorale ** (lors de fêtes nationales, manifestations festives, feu d'artifice, etc....) de 9h00 à 3h00 du matin	46,20 € le m²/an	46,20 € le m²/an
Extension ponctuelle de terrasse n'excédant pas 50m2 sur Zone Littorale * (lors de fêtes nationales, manifestations festives, feu d'artifice, etc....) de 9h00 à 3h00 du matin	46,20 € le m²/an	46,20 € le m²/an

*** La zone littorale comprend les voies dont les noms suivent :**

Promenade du Général Charles de Gaulle depuis la Reppe jusqu'au giratoire du traité de l'Élysée

Konrad Adenauer (côté mer et côté terre)

Corniche de Solviou depuis le giratoire du traité de l'Élysée Konrad Adenauer (côté mer et côté terre)

Corniche de la Coudoulière (côté mer et côté terre)

Port de la Coudoulière (côté mer et côté terre)

Parc de la Méditerranée

Corniche du Rayolet (côté mer et côté terre)

Corniche du Cros (côté mer et côté terre)

Rue de la Citadelle (côté mer et côté terre)

Rond Point de la Citadelle (côté mer et côté terre)

Quai de la Prud'homie (côté mer et côté terre)

Quai Saint Pierre (côté mer et côté terre)

Corniche des Iles Paul Ricard ((côté mer et côté terre)

Presqu'île du Petit Gaou

**** Pour mémoire la Zone non Littorale comprend les noms de voies qui ne figurent pas dans la zone Littorale**

TARIFS COMPLEMENTAIRES DES DROITS DE VOIRIE	Tarifs actuels	Tarifs à compter du 21 juillet 2025
Vente au déballage diurne (foie, braderie,...)	6,07 € /ml	6,07 € /ml
Vente au déballage nocturne (foire, braderie,...)	8,49 € /ml	8,49 € /ml
Étalage sur domaine public par jour	10 € /ml/jour	10 € /ml/jour
Étalage sur trottoir ml/an	300,00 € /ml/an	300,00 € /ml/an
Salons automobiles – Exposition de gros matériels – Camions d'exposition (vente de matériel)	115,50 € /jour	115,50 € /jour
STATIONNEMENT - PARKINGS		

Secteur de la Coudoulière		
Parking des Marines d'Aryana	15,00 € /vl/jour	15,00 € /vl/jour
Secteur du Brusç		
Parking du Cros, Parking Central Quai Saint Pierre, Parking Corniche des Iles Paul Ricard, Parking plage des Charmettes, Parking de la Gardiole	15,00 € /vl/jour	15,00 € /vl/jour
TAXIS		
Droit de stationnement annuel payable dans le 1er trimestre de l'année concernée	311,85 € /an	311,85 € /an
TRAVAUX		
Échafaudages	3,63 € /m²/jour	1,00 € /m²/jour *
Panneaux de clôture, palissades, dépôt de matériaux	3,63 € /m²/jour	3,63 € /m²/jour
Élévateur, grues, treuils	16,94 € /m²/jour	16,94 € /m²/jour
Benne, Appareil de gâchage de mortier	12,10 € /m²/jour	12,10 € /m²/jour
Camion de déménagement, de chantier, camion nacelle, place de stationnement	44,77 € /jour	44,77 € /jour

Occupation illégale du domaine public sans autorisation par Arrêté municipal ou au delà de la date fixée par Arrêté municipal : Il sera dressé un Procès verbal pour toute occupation illégale du domaine public

***Les travaux faisant l'objet d'une aide financière au ravalement de façade et situés dans le secteur du centre ancien de Reynier le long des rues : République, Maréchal de Lattre de Tassigny, Fabre, du Collège et le secteur hameau Ferrin, conformément à la délibération n°16637 en date du 5 juin 2024 portant sur l'approbation du règlement de l'opération façades applicable sur le périmètre du centre-ville de Six-Fours-Les-Plages, seront exonérés de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'échafaudages.**

CAPTURE ET TRANSPORT DES ANIMAUX ERRANTS ***

FOURRIERES CANINES	Tarifs actuels	Tarifs à compter du 21 juillet 2025
Frais de recherche et gardiennage, si le propriétaire identifié récupère l'animal au Poste de Police Municipale (animal déposé au poste de Police Municipale par un particulier)	50,00 €	50,00 €
Frais de capture, par la Police Municipale	150,00 €	150,00 €
En cas de récidive	600,00 €	600,00 €
Frais de transport, par la Police Municipale, si le propriétaire identifié récupère l'animal à la pré-fourrière désignée	50,00 €	50,00 €
Frais de transport, si le propriétaire identifié récupère l'animal à la fourrière désignée (même avec passage en pré fourrière)	150,00 €	150,00 €
En cas de récidive	200,00 €	200,00 €

***** Hormis capture et transport des animaux errants qui ne sont pas soumis à un indice de référence**

TRANSPORTEUR DE FONDS	Tarifs actuels	Tarifs à compter du 21 juillet 2025
Transporteur de fonds – la place à l'année	726,00 € /an	726,00 € /an

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°14

DELIBERATION N°16892

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

OPÉRATION "FAÇADES" EN CENTRE VILLE- VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES EXECUTES SUR LES IMMEUBLES CADASTRES SECTION AH N° 1199 ET

SECTION AL N°931

Vu l'avis exprimé par les commissions **HORS COMMISSION**

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'APPROUVER le versement des subventions suivantes :

- d'un montant de 4 811 € (QUATRE MILLE HUIT CENT ONZE EUROS) à la SCI PANOMA (parcelle AH 1199)
- d'un montant de 21 400 € (VINGT-ET-UN MILLE QUATRE CENT EUROS) au syndic GRECH IMMOBILIER (parcelle AL 931)

DE DIRE que ces dépenses sont prévues au budget de la Commune,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'opération façades.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°15

DELIBERATION N°16893

RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT D'UN SEJOUR "CLASSE DE MER" ORGANISE PAR ODEL VAR AU CENTRE D'HEBERGEMENT SITUE A LA LONDE - ECOLE ELEMENTAIRE CONDORCET POUR LES CLASSES DE MME PALMERI DEBORAH ET DE MONSIEUR ANDREANI JULIEN - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Vu l'avis exprimé par les commissions **JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME**

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE PARTICIPER Au financement d'un séjour « classe de mer » organisé par l'ODEL VAR à La Londe, du 12 au 16 mai 2025 , à raison de 75,00 (SOIXANTE QUINZE) euros par élève pour les classes de Mme BOREANI Déborah et de Monsieur ANDREANI Julien, enseignants de CM1/CM2 sur l'école élémentaire CONDORCET , soit un montant de 3 225,00 (TROIS MILLE DEUX CENT VINGT CINQ) euros pour 43 participants.

DE DIRE Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°16

DELIBERATION N°16894

RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT D'UN SEJOUR "CULTUREL" ORGANISE DU 05 AU 07/05/25 PAR ETHIC ETAPES LE CART AU CENTRE D'HEBERGEMENT SITUE A SOMMIERES (GARD) - ECOLE ELEMENTAIRE REYNIER POUR LES CLASSES DE MMES BERNHEIM ET LEGARD-AUNE - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Vu l'avis exprimé par les commissions **JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME**

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE PARTICIPER Au financement d'un séjour « culturel » organisé par ETHIC ETAPES LE CART au centre d'hébergement situé à SOMMIERES (GARD), à raison de 75,00 (SOIXANTE QUINZE) euros par élève pour les classes de CE2/CM1 de Mme BERNHEIM et de CM2 de

Mme LEGARD-AUNE, enseignantes sur l'école élémentaire REYNIER,

soit un montant de 3 375,00 (TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUINZE) euros pour 45 participants.

DE DIRE

Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°17

DELIBERATION N°16895

RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT D'UN SEJOUR "A LA DECOUVERTE DES ILES D'OR" ORGANISE DU 05 AU 07 MAI 2025 PAR L'ODEL VAR AU CENTRE D'HEBERGEMENT SITUE A LA LONDE LES MAURES - ECOLE ELEMENTAIRE DES LONES POUR LES CLASSES DE MMES SIRERA ET REVEL - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT A L'UNANIMITE

DECIDE

DE PARTICIPER Au financement d'un séjour « A la découverte des Iles d'Or » organisé par l'ODEL VAR du 05 au 07/05/25 à La Londe les Maures, à raison de 75,00 (SOIXANTE QUINZE) euros par élève pour les classes de Mmes SIRERA et REVEL, enseignantes sur l'école élémentaire des Lônes, soit un montant de 3 075,00 (TROIS MILLE SOIXANTE QUINZE) euros pour 41 participants.

DE DIRE

Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°18

DELIBERATION N°16896

RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT D'UN SEJOUR "LE DEBARQUEMENT EN PROVENCE" ORGANISE PAR LA FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DE HAUTE SAVOIE AU CENTRE D'HEBERGEMENT "LES COLOMBES" SITUE A SAINT-RAPHAEL - ECOLE ELEMENTAIRE CARREDON CLASSE DE MME FOUQUART Audrey - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT A L'UNANIMITE

DECIDE

DE PARTICIPER Au financement d'un séjour « le débarquement en Provence » organisé du 09 au 13/06/25 par la Fédération des Oeuvres Laïques de Haute Savoie, au centre d'hébergement « Les Colombes » situé à Saint-Raphaël (VAR) à raison de 75,00 (SOIXANTE QUINZE) euros par élève pour la classe de Mme FOUQUART Audrey, enseignante sur l'école élémentaire CARREDON, soit un montant de 1 425,00 (MILLE QUATRE CENT VINGT CINQ) euros pour 19 participants.

DE DIRE

Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN

QUE DESSUS.

AFFAIRE N°19

DELIBERATION N°16897

RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT D'UN SEJOUR "SPORT ET NATURE" ORGANISE PAR L'ODEL VAR AU CENTRE D'HEBERGEMENT LE LOGIS DU PIN A LA MARTRE - ECOLE ELEMENTAIRE CARREDON POUR LES CLASSES DE MMES GAIDON GERALDINE ET MESQUITA VERONIQUE - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE PARTICIPER Au financement d'un séjour « SPORT ET NATURE » organisé par l'ODEL VAR au centre d'hébergement LE LOGIS DU PIN à LA MARTRE, à raison de 75,00 euros (SOIXANTE QUINZE EUROS) par élève pour les classes de Mmes MESQUITA Véronique et GAIDON Géraldine, enseignantes sur l'école élémentaire CARREDON, soit un montant de 3 075,00 (TROIS MILLE SOIXANTE QUINZE) euros pour 41 participants.

DE DIRE Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°20

DELIBERATION N°16898

RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

PARTICIPATION DES DIFFERENTES COMMUNES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR LES ENFANTS N'HABITANT PAS LA COMMUNE - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER une participation aux charges de fonctionnement de 1 436,92 euros (Mille quatre cent trente six euros et quatre vingt douze centimes) par élève aux Communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Six-Fours-Les-Plages, au titre de l'année scolaire 2022 / 2023.

DE DIRE que la recette correspondante est inscrite au Budget Principal de la Ville.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°21

DELIBERATION N°16899

RAPPORTEUR : Guy MARGUERITTE

AVIS DE LA COMMUNE SUR LES MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'ACCUEIL DE LA CRECHE PARENTALE "GROS CALINS"

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'EMETTRE Un avis favorable concernant les modifications d'accueil de la crèche « Gros Câlines ».

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°22

DELIBERATION N°16900

RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES ET L'ÉDUCATION NATIONALE CONCERNANT LES SANCTIONS D'EXCLUSIONS ET LES MESURES DE RESPONSABILISATION

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO ajoute être partagé, sur le papier cela semble intéressant pour les enfants mais comment la commune sera t-elle en mesure de prendre en charge des adolescents sanctionnés en conseil de discipline ? Nous ne savons pas avec quelles associations nous allons travailler, quelles seraient les activités proposées sachant que c'est une sanction ? Et serait elle réellement perçue comme une sanction pour les élèves concernés et pour l'établissement ?

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'une alternative à l'exclusion pure et simple, c'est à dire qu'aujourd'hui quand le conseil de discipline décide d'exclure des enfants, ils sont « à la rue » et s'il n'y a pas de parents, ils sont donc livrés à eux mêmes ; nous proposons donc de les accueillir pendant cette période en leur proposant des activités dans le cadre de la municipalité, c'est un peu comme des travaux d'intérêt généraux.

Monsieur BALDACCHINO relève que c'est prévu en dehors des horaires scolaires, c'est à dire qu'il restera que le mercredi après midi.

Madame KUNTZ précise que la ville peut proposer des mesures allant de 2h à 20h sur le temps dégagé des enseignements, donc ils n'auront pas l'enseignement mais auront entre 2h et 20h d'activité, et peut être également en périscolaire et les mercredis. Elle précise que c'est une alternative à l'exclusion et trouve cela plutôt curatif et pédagogique.

Monsieur Le Maire ajoute que c'est une demande de l'Éducation Nationale qui constate que lorsque des enfants sont exclus 3 jours, ces derniers sont livrés à eux même. Il ajoute de proposer une solution alternative qui ne va certes pas concerner beaucoup d'enfants.

Madame ROUSSEL TILMAN précise que c'est un dispositif de l'Éducation Nationale, encadré par le code de l'enseignement, aujourd'hui le constat dit qu'un enfant « mis à la porte » est dehors, ce qui favorise la rupture scolaire. L'idée de l'Éducation Nationale est de proposer une mesure de responsabilisation, elle peut aller jusqu'à 20h , elle peut être faite au sein de de l'établissement scolaire et c'est ce qui va être priorisé. L'Éducation Nationale dans le cadre de sa recherche de partenaire essaye d'avoir un éventail le plus large possible de possibilités d'accueil en plus de ceux de l'établissement ; c'est la raison pour laquelle ils se sont rapprochés de la commune, nous sommes entrain de recenser toutes les possibilités au sein de nos services ; cela pourra donc relever de tâches administratives, mais aussi la participation à la création d'un atelier pour la fête de la Jeunesse qui est une activité solidaire pour la commune. Elle ajoute que c'est l'Éducation Nationale qui reste porteur de ce projet et que ce n'est pas une obligation. C'est la famille et le jeune qui choisissent la mesure effectuée et peuvent la refuser. Une fois que la famille accepte le projet, un contrat est établi entre la commune, la famille et le jeune pour les mesures à effectuer.

Elle conclut qu'aujourd'hui, ces expérimentations menées dans différents établissements ont porté leurs fruits et les familles accueillent très bien cette proposition.

Monsieur BALDACCHINO ajoute que c'est certes favorable pour les familles, mais faisant parti d'un conseil de discipline, il ajoute que certains professeurs sont à bout de certains enfants scolarisés, et sont parfois obligés de sortir ces enfants du contexte de « classe »

Madame ROUSSEL TILMAN ajoute que la ville ne doit pas faire de l'ingérence dans l'Éducation Nationale. Nous, nous proposons d'être partenaire, la ville se positionne. Pour les enseignants, il faut voir directement au sein de l'établissement.

Monsieur Le Maire conclut que cela ne peut être fait qu'avec l'aval des parents et trouve que c'est une très bonne mesure alternative.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'académie de Nice.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les conventions de partenariat à venir avec les établissements scolaires du second degré.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°23

DELIBERATION N°16901

RAPPORTEUR : Sandra KUNTZ

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES ET L'ÉDUCATION NATIONALE DANS LE CADRE DE LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'académie de Nice.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout autre document qui en serait la conséquence.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°24

DELIBERATION N°16902

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

VENTE D'UN BIEN COMMUNAL BATI SIS 87 ROUTE DES SABLETTES A SIX-FOURS-LES-PLAGES, CADASTRE SECTION AE N° 701 D'UNE SUPERFICIE DE 728 M² A LA SCI VETWISH REPRESENTEE PAR LES DOCTEURS BONNEVIAL EVE et TESSIER LAURA

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE VENDRE à la SCI VETWISH, représentée par les docteurs BONNEVIAL Eve et TESSIER Laura, le bien communal cadastré section AE n° 701, sis 87 Route des Sablettes, au prix de 410 000 Euros (QUATRE-CENT-DIX-MILLE EUROS),

DE DIRE que le projet d'acte de vente authentique sera rédigé par Maître Thibault MUGARRA, Notaire à Six-Fours-les-Plages,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous documents y afférents,

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°25 à l'ordre du jour est retirée.

AFFAIRE N°26

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRÊTÉ

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

6 abstentions : Madame FAURIE + Procuration Madame CALABRESE, Monsieur TRILLAT, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Madame PERAIRA, Maître COMANI.

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de RLPI arrêté par le Conseil métropolitain

PRECISE que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Var

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Six-Fours-les-Plages dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et qu'un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon par voir postale ([5 Rue Racine, 83000 Toulon](#)) ou par voie électronique (Télérécours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Six-Fours-les-Plages, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°27

RAPPORT TRIENNAL RELATIF À L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2231-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - DÉBAT ET VOTE

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO précise être d'accord avec la loi ZAN, mais on a retiré une délibération juste avant pour la construction de 90 logements à Bucarin, ce sera un projet sûrement reporté. Il ajoute constater la dégradation du cadre de vie à Six-Fours avec la loi SRU qui n'arrange pas les choses et nous en sommes victimes chaque année en payant des pénalités. Il ajoute que cette loi ZAN, à laquelle ils sont favorables est seulement un moyen pour que Monsieur Le Maire se donne « bonne conscience » alors que la ville a été bétonnée à outrance et demande à Monsieur Le Maire d'arrêter ce bétonnage.

Monsieur Le Maire ajoute que la loi de désimperméabilisation permet de construire là où c'est déjà construit, c'est à dire de remplacer des maisons par des immeubles.

Monsieur BALDACCHINO ajoute que nous avons « monter des étages »

Monsieur Le Maire ajoute que ce n'est pas vrai, à Six-Fours c'est 2 étages maximum.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

5 abstentions ; Madame FAURIE + procuration Madame CALABRESE, Monsieur TRILLAT, Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA

DECIDE

DE DEBATTRE sur ce rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,
D'ADOPTER le rapport de bilan du ZAN 2021-2023 tel que joint à la présente
Délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°28

DELIBERATION N°16905

RAPPORTEUR : Delphine QUIN

**FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION POUR LA MISE A DISPOSITION
DU LOCAL SIS 139 AVENUE DE LA CALADE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
WILL MUSIC**

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO demande s'il s'agit de l'alimentation située à la Calade ?

Madame QUIN confirme et précise qu'elle a ouvert 6 mois puis a refermé pour manque
d'activité.

Vu l'avis exprimé par les commissions **HORS COMMISSION**

APRÈS DEBAT

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES
VALABLEMENT EXPRIMÉS**

1 abstention : Maître COMANI

DECIDE

DE FIXER

**La redevance d'occupation du local sis 139 avenue de la calade au
profit de l'Association WILL MUSIC à 1 500 euros par an.**

D'AUTORISER

**Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition
avec L'Association WILL MUSIC pour la mise à disposition du
local pour une durée de UN AN renouvelable annuellement et ne
pouvant excéder cinq ans maximum.**

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°29

DELIBERATION N°16906

RAPPORTEUR : Guy MARGUERITTE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION
GRANDIR ENSEMBLE - CRECHE GROS CALINS**

Vu l'avis exprimé par les commissions **JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME**

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

Maître COMANI ne prend pas part au vote

DECIDE

DE SIGNER

**La convention de mise à disposition de locaux sis 2625 avenue du
Brusc à SIX FOURS LES PLAGES, pour une durée de TROIS
ANS à compter de sa signature, avec l'Association « grandir
ensemble » dénommée crèche « gros câlins ».**

DE FIXER

**Le loyer à 1 800 euros mensuel, indexé sur l'indice national du coût
de la construction.**

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°30

DELIBERATION N°16907

RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT DE TYPE 3

SIS 74 RUE REPUBLIQUE 1ER ÉTAGE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FIXER

La mise à disposition de ce logement à deux ans à compter du 1er octobre 2025, soit jusqu'au 30 septembre 2027.

DE FIXER

Le montant du loyer mensuel à 315,51 euros.

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer cette convention de logement.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°31

DELIBERATION N°16908

RAPPORTEUR : Hervé FABRE

EXONERATION DE REDEVANCE DES ATTRIBUTAIRES DES LOCAUX DU PORT MEDITERRANEE

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO relève que Monsieur Le Maire avait dit lors du dernier conseil municipal qu'il y aurait encore des exonérations pour les entreprises installées sur le port Méditerranée suite aux travaux de désensablement du port en avril et en mai, et demande combien ce port va t il encore nous coûter ?

Monsieur Le Maire ajoute que ça ne coûte rien à la ville

Monsieur BALDACCHINO dit que c'est un manque à gagner.

Monsieur Le Maire demande quel est le manque à gagner ?

Monsieur BALDACCHINO « les redevances »

Monsieur Le Maire précise que nous ne pouvons pas faire payer à des gens qui ne peuvent pas exercer et ne veut pas refaire l'histoire du port ; il ajoute que ce port n'est pas celui que l'on voulait, c'est celui que le tribunal a décidé de faire. Il ajoute que nous avons retiré beaucoup moins de sédiments que l'année dernière et compte tenu des travaux que nous sommes autorisés à faire et la fermeture de la passe de l'autre côté, nous en retirerons encore moins l'année prochaine. Au fil des années la situation devrait s'améliorer.

Monsieur BALDACCHINO demande pourquoi le restaurant installé sur la digue est fermé en permanence et demande s'il fera l'objet d'une délibération ?

Monsieur Le Maire dit que c'est un autre sujet

Maître COMANI demande ce qu'il en est des dépôts d'algues aux Roches Brunes ?

Monsieur Le Maire dit que c'est la loi, et qu'il faut voir directement avec les députés pour que la loi soit modifiée. Il ajoute que nous n'avons plus le droit de jeter et d'enlever les posidonies, nous devons les stocker sur la plage ; c'est la loi.

Maître COMANI demande si ce n'est pas possible de les stocker sur un parking ?

Monsieur Le Maire ajoute que ce n'est pas possible car c'est la loi. Il rappelle que lorsque la mairie avait choisi de les stocker à Repentance, Maître COMANI n'était pas d'accord, et maintenant que nous les stockons sur la plage il n'est toujours pas d'accord ...

Maître COMANI ajoute que là ce n'est pas sécurisé, il y a le bord de plage non loin, des enfants peuvent y aller et monter.

Monsieur Le Maire indique qu'il n'y a pas de dangers

Monsieur Le Maire suggère une alternative ; de ne plus nettoyer les plages et de laisser les posidonies sur les plages...

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

1 abstention : Maître COMANI

DECIDE

DE DIRE

Que la SARL SANARY LOCATION, la SARL PRONAUTIC et la SAS L'ICEBERG exploitant des locaux au Port Méditerranée n'ont pas pu exercer leur activité les mois d'avril et mai 2025 suite aux travaux du Port Méditerranée.

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à exonérer de redevance pour les mois d'avril et mai 2025 la SARL SANARY LOCATION pour un montant de 1500 €, la SARL PRONAUTIC pour un montant de 400 € (mois de mai 2025) et la SAS L'ICEBERG pour un montant de 441,66 € (mois de mai 2025).

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°32

DELIBERATION N°16909

RAPPORTEUR : Delphine QUIN

CREATION D'UNE BOUTIQUE EPHEMERE AU 82 RUE REPUBLIQUE

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT A L'UNANIMITE

DECIDE

D'ADOPTER

Ce principe de boutique éphémère.

D'ADOPTER

Le règlement de mise à disposition par convention d'occupation de 4 mois minimum à 6 mois maximum avec possibilité de renouvellement d'une durée de 6 mois maximum.

DE FIXER

Le tarif d'occupation à 400 euros par mois (charges eau et électricité comprises).

DE FIXER

La caution à 1 000 euros.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°33

DELIBERATION N°16910

RAPPORTEUR : Hervé FABRE

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LE LOCAL N°3 SITUÉ AU PORT MEDITERRANEE

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO demande de le mettre gratuit.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT A LA MAJORITÉ DES VOIX

1 contre : Maître COMANI

DECIDE

DE LANCER

Une procédure de mise en concurrence pour l'attribution du local n°3 du bâtiment du Port Méditerranée.

DE METTRE

En place la procédure ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°34

DELIBERATION N°16911

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

ÉLECTION MUNICIPALE DE MARS 2026 - MISE A DISPOSITION DE SALLES A

TITRE GRATUIT

Après lecture de ce rapport,

Maître COMANI demande si la liste est limitative ou d'autres salles seront prévues ?

Monsieur Le Maire confirme qu'elle est limitative.

Maître COMANI ajoute qu'il y a bien d'autres salles municipales.

Monsieur Le Maire précise que c'est la même délibération depuis 30 ans, nous mettons gratuitement à disposition des salles qui sont coûteuses.

Monsieur BALDACCHINO demande à partir de quand se fait la réservation ?

Monsieur Le Maire précise que c'est une fois gratuit

Maître COMANI demande la maison de la Mer ?

Monsieur Le Maire ajoute que la ville prête ses 2 plus belles salles, celles où ils pourront accueillir le plus de public.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

Maître COMANI ne prend pas part au vote

DECIDE

DE PRECISER **Que la mise à disposition des salles Malraux, Scarantino se fera pendant les périodes de campagnes électorales telles que définies par la réglementation au titre des élections municipales de Mars 2026.**

DE DIRE **Que celle-ci s'effectuera à titre gratuit, une fois par candidat avant le premier tour et une fois entre les deux tours, en fonction du planning d'occupation desdites salles.**

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°35

DELIBERATION N°16912

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

CONVENTION DE PARTENARIAT - LA VAGUE CLASSIQUE 2025

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

1 contre : Maître COMANI

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat dans le cadre de La Vague Classique 2025 :
FDI Méditerranée Est 5 000 €
ADI 5 000 €
NOTASIX 4 000 €
METEOR 3 000 €
EMOA Mutuelle du Var 5 000 €
Carrefour Market 3 000 €
Quincaillerie Aixoise 2 500 €
M & Mme VIALATTE 2 500 €
Cinéma Six n'étoiles 2 000 €
Mme BOULET 2 000 €
M & Mme CHAVEAU 3 000 €
M & Mme GANTENBEIN 5 000 €
M & Mme GUICHARD 4 000 €
M & Mme POHL 2 000 €

M & Mme PINET 500 €
M LEON 1 500 €
Maitre PIERONI-MIGNON 1 500 €
M Jean-Paul SANZ 1 500 €
La Rose de Noël 1 000 €
Mme BASTIEN-FLAMAIN 1 000 €
Dr GUILLAUME 1 000 €
Restaurant La Vague 500 €
Restaurant le Saint-Pierre 500 €
Mme GLUCK 500 €
Mme GUIGUES 500 €
Mme LE NORCY 500 €
M & Mme RAVIX 500 €
Mme BLANC 400 €
M & Mme GIRAUD 300 €
M & Mme BREMOND 500 €
M & Mme FOUASSIER 500 €
Mme PLAZANET 140 €
Mme WOSOLSOBE 300 €
M GILLET 140 €
Mme DAUTEMER 100 €
SAS la Gardiole Real Estate 2 000 €
CREDIT MUTUEL 1 500 €
AGENCE CATALA AXA 1 000 €

En nature :

Domaine des Embiez 1 117 €
Domaine de Terrebrune 2 698 €
Gaudefroy Receptions 3 740 €

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°36

DELIBERATION N°16913

RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

**RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES ET L'ASSOCIATION "UMANE"**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE**

**D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec
l'association « UMANE ».**

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°37

DELIBERATION N°16914

RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES ET L'ASSOCIATION "WIMOOV"**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

Monsieur COURIOL ne prend pas part au vote.

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « WIMOOV ».

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°38

DELIBERATION N°16915

RAPPORTEUR : Guy MARGUERITTE

MODIFICATION DES MODALITES DE REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES DE LA CRECHE FAMILIALE MUNICIPALE "LES BISOUS DOUX"

Vu l'avis exprimé par les commissions **HORS COMMISSION**

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

Maître COMANI ne prend pas part au vote

DECIDE

D'APPLIQUER Une sujétion exceptionnelle pour l'accueil d'un enfant ayant des difficultés particulières, à la rémunération des assistantes maternelles à hauteur de 0,14 fois le SMIC horaire par enfant concerné et par heure d'accueil

DE DIRE Que ces dispositions entreront en vigueur dès la présente délibération exécutoire.

DE DIRE Que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°39

DELIBERATION N°16916

RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL DU CCAS AUPRÈS DE LA VILLE DE SIX FOURS LES PLAGES (Pascal FORAY)

Vu l'avis exprimé par les commissions **HORS COMMISSION**

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ACCEPTER Le renouvellement de la mise à disposition pour trois ans, au profit de la

Ville de Six Fours Les Plages, de Monsieur Pascal FORAY

D'AUTORISER Le Maire à passer et signer la convention de mise à disposition de 100% au profit de la Ville de Six Fours Les Plages.

DE DIRE Que cette mise à disposition consentie pour une période de trois ans sera renouvelable par période n'excédant pas trois ans, ne donnera pas lieu au remboursement des traitements et charges.

D'AUTORISER Le Maire à passer et signer tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°40

DELIBERATION N°16917

RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL DU CCAS AUPRÈS DE LA VILLE DE SIX FOURS LES PLAGES (Jean-Paul POVEDA)

Vu l'avis exprimé par les commissions **HORS COMMISSION**

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

- D'ACCEPTE** Le renouvellement de la mise à disposition pour trois ans, au profit de la Ville de Six Fours Les Plages, de Monsieur Jean-Paul POVEDA
- D'AUTORISER** Le Maire à passer et signer la convention de mise à disposition de 100% au profit de la Ville de Six Fours Les Plages.
- DE DIRE** Que cette mise à disposition consentie pour une période de trois ans sera renouvelable par période n'excédant pas trois ans, ne donnera pas lieu au remboursement des traitements et charges.
- D'AUTORISER** Le Maire à passer et signer tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°41

DELIBERATION N°16918

RAPPORTEUR : Guy MARGUERITTE

INTERVENTION DU RÉFÉRENT SANTÉ ET ACCUEIL INCLUSIF

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE DIRE Que la Ville recrute par vacation un médecin pédiatre pour exercer la fonction de référent santé et accueil inclusif pour une durée de 3 ans.

DE DIRE Que le RSAI interviendra à raison de 60h par an, réparties entre le multi accueil et la crèche.

DE DIRE Que le taux horaire de la vacation est fixé à 80€ bruts.

DE DIRE Que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de la Ville.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°42

DELIBERATION N°16919

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE DIRE Que l'autorité territoriale est autorisée à recruter deux agents contractuels, sur le fondement de l'article L332-8 du CGFP pour occuper l'emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet, rémunérés par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures territoriaux et au maximum à l'indice IM 560.

DE DIRE Que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de la collectivité.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°43

DELIBERATION N°16920

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

DELIBERATION FIXANT LA NATURE ET LA DURÉE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ADOPTER Les modalités d'attribution des autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux définies ci-dessus

DE DIRE Que ces dispositions s'appliqueront à compter du 1er août 2025.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°43

DELIBERATION N°16921

RAPPORTEUR : Florence ANDRIEUX

DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE ET PROLONGATION DE LA RUE DES MYRTILLES

Vu l'avis exprimé par les commissions **HORS COMMISSION**

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

1 abstention : Maître COMANI

DECIDE

D'AUTORISER La prolongation de la Rue des Myrtilles et la dénomination de l'Impasse des Airelles

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°45

DELIBERATION N°16922

RAPPORTEUR : Florence ANDRIEUX

MODIFICATION DE DÉNOMINATION DE VOIE

Après lecture de ce rapport,

Monsieur BALDACCHINO trouve dommage de ne pas les avoir associé à l'inauguration de ces dénominations là, en dehors de la politique, ils auraient pu être invités à ce genre d'événement commémoratif.

Vu l'avis exprimé par les commissions **HORS COMMISSION**

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

1 abstention : Maître COMANI

DECIDE

D'AUTORISER La reprise du nom Parking Baptistin CAYOL à la place de Parking Bouillibaye et la modification du Chemin Guy BERJOT en Montée Guy BERJOT

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°46

DELIBERATION N°16923

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

MISE A LA REFORME DE VEHICULES MUNICIPAUX

Vu l'avis exprimé par les commissions **HORS COMMISSION**

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

1 contre : Maître COMANI

DECIDE

DE METTRE A la réforme les véhicules suivants :

– Véhicule CITROEN JUMPER immatriculé FP 637 JP – parc 686

(problème de moteur et vétusté de la boîte)

- Véhicule GOUPIL immatriculé AQ 148 PE – parc 825 (chassis hors service)
- Moto HONDA 125 VARADERO immatriculé 526 BRY 83 – Parc 696 (vétusté)
- Moto HONDA 125 VARADERO immatriculé 420 BNB 83 – Parc 673 (vétusté)
- MBK 125 EVOLIS immatriculé EP 235 WS – Parc 2062 (moteur HS)
- Tondeuse autoportée HONDA – Parc 2015 (moteur HS)
- Solex immatriculé BQ410C – Parc 864 (vétusté)

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents qui y sont relatifs.
AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°47

DELIBERATION N°16924

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

**SOUTIEN DES COMMUNES LITTORALES AUX REVENDICATIONS DES
PÊCHEURS PROFESSIONNELS DE MEDITERRANEE**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES
VALABLEMENT EXPRIMÉS**

1 abstention : Maître COMANI

DECIDE

**DE DEMANDER À l'État d'engager sans délai un plan de sauvegarde de la petite
pêche artisanale, fondé sur la concertation avec les acteurs de
terrain, les Prud'homies, les organisations professionnelles et les
collectivités.**

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°48

DELIBERATION N°16925

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

**RÉGIE PUBLICITAIRE RELATIVE AUX PARUTIONS SUR DIVERS SUPPORTS
DE LA VILLE - MODIFICATIONS des tarifs 2025 POUR LA
COMMERCIALISATION DES ESPACES PUBLICITAIRES DU MAGAZINE
MUNICIPAL DE SIX-FOURS**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

6 abstentions ; Madame FAURIE + procuration Madame CALABRESE, Monsieur TRILLAT, Monsieur BALDACCHINO + procuration Madame PERAIRA, Maître COMANI
DECIDE

DE PROPOSER de fixer les Tarifs 2025 pour la commercialisation des espaces publicitaires du magazine municipal de Six-Fours-les-Plages, tels que présentés ci-dessous :

EMPLACEMENT	Format (L x H mm)	Prix HT
Espaces publicitaires encarts fournis		
2è de COUV Exclu +30%	190 L x 277 h	2 500,00 €
3è de COUV Exclu + 30%	190 L x 277 h	2 500,00 €
4è de COUV Exclu + 30%	190 L x 277 h	2 000,00 €
Cahier thématique (4p)	190 L x 277 h	5 000,00 €
1 Page entière intérieure Placement aléatoire Exclu +30%	190 L x 277 h	1 750,00 €
1 double page	380 L x 277 h	3 000,00 €
1 demi page intérieure emplacement aléatoire	190 L x 136 h	950,00 €
1 quart de page intérieure emplacement aléatoire	92,5 L x 136 h	550,00 €
1 huitième de page intérieure emplacement aléatoire	92,5 L x 66 h	350,00 €
Suppléments Frais techniques / maquette		
Création Publicitaire Agencement par 6Fours Mag des éléments fournis par l'annonceur	forfait	500,00 €
Réalisation publi-rédactionnel Rédaction, photos, mise en page	forfait	250,00 €
Remises commerciales		
Fidélisation	-10% dès la 2è année - 20% dès la 3è année	Déjà client
Couplages	-10 % à partir de 10 publicités/an	+ de 10 pubs
Pros de 6Fours : Jeunes Entreprises - de 3 ans OU adhérent à une asso pro	-20%	extrait KBis ou justificatif paiement adhésion
TPE de 6Fours (- de 2 salariés)	-10%	extrait KBis
Entreprise partenaire par convention de la ville (apport supérieur à 1,5 k€)	-50%	Justificatifs

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°49

DELIBERATION N°16926

RAPPORTEUR :Jean-Sébastien VIALATTE

ATTRIBUTION SUBVENTION AU SIX FOURS LE BRUSC FOOTBALL CLUB

Après lecture de ce rapport,

Madame FAURIE demande si les 95 000€ sont ceux promis par TPM ?

Monsieur Le Maire confirme

Madame FAURIE demande qu'en tant que vice président de la Métropole, il n'a pas réussi à intervenir auprès de TPM ?

Monsieur Le Maire explique que la Métropole s'est engagée par courrier à verser les 95 000€, comme elle l'a fait pour le RCT ou autres, et le comité qui gère les clubs veut un engagement ferme, or la Métropole n'avait pas le temps de voter sachant que le recours est cette semaine. Madame FAURIE dit que c'est donc une avance ?

Monsieur Le Maire confirme.

Maître COMANI demande pourquoi le bureau Métropolitain n'a pas voté la subvention

sachant qu'il y en avait déjà eu une en avril ?

Monsieur Le Maire re explique ; La Métropole a promis une subvention de 95 000€ au titre de 2026 et non 2025 ; c'est le principe de l'annualité du budget. Il ajoute que nous voulons que le club de Six-Fours ne soit pas sanctionné, nous votons nous au titre de 2025 et le club nous remboursera plus tard ou nous ne verserons pas de subvention l'année prochaine.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

Maître COMANI ne prend pas part au vote.

DECIDE

D'ATTRIBUER Une subvention à l'association Six-Fours le Bruscat Football Club de 95 000 euros

DE DIRE que les crédits seront pris au budget principal de la ville 2025

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

Monsieur BALDACCHINO revient sur l'acquisition des terrains à Pépiole votée le mois dernier et demande s'il est prévu aujourd'hui un débroussaillage car au vu des problématiques des risques incendie il apparaît que ce terrain soit laissé à l'abandon. Monsieur Le Maire répond qu'aujourd'hui nous ne sommes pas propriétaire, l'acte n'est pas signé.

Monsieur BALDACCHINO demande ce qu'il pourrait être fait car il y a un risque. Monsieur Le Maire précise que quand un terrain est en zone inconstructible ça n'est pas au propriétaire de le nettoyer mais au propriétaire mitoyen de le faire.

Monsieur Le Maire confirme que nous allons regarder qui sont les voisins mitoyens et allons les mettre en demeure de nettoyer si c'est nécessaire. Ou bien nous allons demander au propriétaire l'autorisation de le faire.

Monsieur Le Maire trouve que nous sommes dans une contrainte car on nous demande de laisser des espaces en friches pour la biodiversité, et lorsque nous fauchons on nous le reproche. En même temps il y a la protection contre les incendies...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h14.

Le Secrétaire de
séance

Madame
ANTONINI



Le Député honoraire
Maire des Six-Fours-Les-Plages
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Jean-Sébastien VIALATTE